

Décision n° 19-118 portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Établissement de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret modifié n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,

DECIDE

Article 1 : Objet du scrutin

Les personnels de l'ENS de Lyon sont appelés à élire leurs représentants à la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) dont le mandat prend fin le 30/06/2019.

La CPE est une instance consultative où siègent, en nombre égal, des représentants des personnels et des représentants de l'administration. C'est une assemblée consultative qui émet des avis, les décisions étant prises à un autre échelon (Ministère, Conseil d'Administration...). La Commission Paritaire d'Établissement est saisie de questions individuelles et prépare ainsi les travaux des commissions administratives paritaires (CAP) :

- en matière de recrutement ;
- sur les questions d'ordre individuel relatives notamment au détachement, à la mutation, à la disponibilité, à l'avancement, aux contestations de notation, etc...

Article 2 : Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera le lundi 29 avril 2019 de 9H30 à 16H00

1/ Le bureau de vote central est installé sur le site Descartes :

Bureau de vote central – Bâtiment administration du site Descartes : D1 112

15, Parvis René Descartes 69007 Lyon

2/ Une section de vote est localisée sur le site Monod :

Section de vote – Site Monod : salle des commissions

46 allée d'Italie 69007 Lyon

Le bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par le Président de l'Ecole, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 3 : Mode de scrutin et durée du mandat

Les élections de la CPE se déroulent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour, avec répartition des sièges restant à pourvoir suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Les représentants du personnel à la CPE sont élus pour un mandat de trois ans. Le mandat prend effet le 1 juillet 2019.

Les représentants de l'administration sont nommés par le Président de l'ENS de Lyon pour une durée de trois ans.

Article 4 : Composition des collèges électoraux et sièges à pourvoir.

Les électeurs sont répartis par groupes et par catégories tels que définis ci-après :

Groupe I : *corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé*

Au sein du groupe, les électeurs sont repartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C

- Collège 1 : personnel de catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège 2 : personnel de catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège 3 : personnel de catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

Groupe II : *corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés*

Au sein du groupe, les électeurs sont repartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C

- Collège 4 : personnel de catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège 5 : personnel de catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège 6 : personnel de catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

Groupe III : *corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage*

Au sein du groupe, les électeurs sont repartis en trois collèges, en fonction de leur catégorie : A, B, C

- Collège 7 : personnel de catégorie A : 1 titulaire et 1 suppléant
- Collège 8 : personnel de catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- Collège 9 : personnel de catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

Article 5 : Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées pour chaque catégorie et chaque groupe de corps par le Président de l'ENS de Lyon. Elles seront affichées dans l'établissement au moins 3 semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard le lundi 8 avril 2019 aux emplacements réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment administration du site Descartes et 2^{ème} étage du site Monod) et sur le site intranet de l'école.

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes, les fonctionnaires qui remplissent les conditions suivantes :

Etre **personnels titulaires** :

- En position d'activité (notamment : en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale).

Ne peuvent pas voter les personnels : Contractuels, Stagiaires, en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Ces demandes doivent parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles dans les 8 jours qui suivent l'affichage des listes soit au plus tard le lundi 15/04/2019.

- Des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions dans ce même délai et jusqu'à 3 jours à compter de son expiration, soit au plus tard le jeudi 18 avril 2019 à l'adresse : affaires.juridiques@ens-lyon.fr.

Le Président de l'ENS de Lyon statue sans délai sur ces réclamations.

Article 6 : Candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire et a lieu au moins six semaines avant la date fixée pour les élections.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée à la date de dépôt fixée au :

Lundi 18 mars 2019 avant 12H

Les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales. Elles sont établies par catégorie et groupe de corps.

Les listes comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) pour une catégorie donnée. Les listes doivent comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans les opérations électorales.

Elles devront être déposées, par les organisations syndicales, auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au plus tard le lundi 18 mars 2019 avant 12H.

Chaque liste doit être accompagnée :

- d'une profession de foi.
- d'une déclaration de candidature originale signée par chaque candidat ;

Les déclarations de candidature doivent correspondre au formulaire type de déclaration de candidature jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement, aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date officielle de dépôt. Toutefois, si dans un délai de **3 jours francs** suivant cette date limite (*jusqu'au jeudi 21 mars compris*), un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le chef d'établissement auprès duquel la commission est placée informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder dans un délai de **3 jours**

après l'expiration du délai de 3 jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

A défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie ou les catégories correspondantes.

Si le fait qui a motivé l'inéligibilité intervient postérieurement à la date limite du dépôt des listes, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun retrait ne peut avoir lieu après le dépôt des listes de candidatures

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du lundi 18 mars 2019.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'École sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 8 : Modalités de vote.

Les opérations électorales sont publiques.

Le vote a lieu au scrutin secret sous enveloppe, à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est considéré nul, tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Vote à l'urne :

Le vote s'effectue directement à l'urne le jour du scrutin

Vote par correspondance.

Sont admis à voter par correspondance les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote et les agents en congé de maladie ou en position d'absence régulièrement autorisée.

Les agents remplissant ces conditions et souhaitant voter par correspondance devront se faire connaître, par courrier postal ou électronique afin que leur soit transmis le matériel de vote le 18 avril 2019 au plus tard à : affaires.juridiques@ens-lyon.fr.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne seront pas dépouillés.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 9 : Proclamation des résultats

Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote central et transmis au Président de l'Ecole ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes des candidats.

Les résultats sont proclamés par le Président de l'ENS de Lyon le jeudi 2 mai 2019 au plus tard.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Ecole, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Article 10 : Exécution

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs.

Le directeur général des services de l'Ecole et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François Pinton

Fait à Lyon, le 18 février 2019

ANNEXE 1 – Dépôt de liste. Elections à la CPE du 29 AVRIL 2019

GROUPE n° :

COLLEGE :

Nombre de sièges à pourvoir :

Au nom de l'organisation syndicale :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel :

1 : Titulaire :

1 : Suppléant :

2 : Titulaire :

2 : Suppléant :

Désignation du délégué habilité à représenter l'organisation :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, NOM		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

A Lyon, le

Signature

Dépôt de liste à transmettre avant le 18 mars 2019 -12H

Joindre la profession de foi.

Décision n° 19-118 portant organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon

ANNEXE 2 – Déclaration individuelle de candidature.

Elections à la CPE du 29 avril 2019

Je soussigné(e).....

Corps :

Collège :

Lieu d'affectation :

Déclare faire acte de candidature à la Commission paritaire d'établissement de l'ENS de
Lyon au nom de l'organisation syndicale :

Fait à Lyon, le

Signature

- *Déclaration à transmettre avant le 18 mars 2019 à 12 heures.*

IMPRIMÉ DE DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception des demandes : 18 avril 2019 à 16h00

**Elections en vue de la désignation des représentants des personnels à la
commission paritaire d'établissement
Scrutin du 29 avril 2019**

Je soussigné(e),

NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Corps et Grade, ou type de contrat :

Je souhaite que le matériel de vote me soit envoyé à l'adresse suivante :

N° et nom de rue	
Code postal / Ville	

Les informations recueillies par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la DRH, la DAJI et en cas de recours le Tribunal administratif de Lyon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DAJI directement.

Calendrier récapitulatif des principales opérations :

Dates	Opérations du scrutin du lundi 29 avril 2019
18/03/2019 avant 12H	Date limite de dépôt des candidatures, du modèle du bulletin de vote et des professions de foi par les organisations syndicales.
08/04/2019	Affichage de la liste électorale.
18/03/2019	Affichage de la liste des organisations admises à participer au scrutin.
15/04/2019	Vérification des listes électorales par les personnelles et éventuelles demandes d'inscription.
18/04/2019	Formulation des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
18/04/2019	Demandes de vote par correspondance par les électeurs.
Lundi 29/04/2019	SCRUTIN
02/05/2019	Proclamation des résultats
Début de mandat	01/07/2019